

DELIBERATION : 2020-02-06

OBJET : Délégations au bureau communautaire

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. DURAND Gilles ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Délégations au bureau communautaire

Exposé

La fin du mandat du conseil communautaire a entraîné la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien les délégations d'attributions au bureau communautaire et au Président, que les délégations de fonctions aux Vice-Présidents attribuées par le Président.

Le conseil communautaire doit ainsi délibérer pour fixer les délégations d'attributions à accorder au nouveau bureau communautaire.

Il est précisé également que les délégations d'attributions s'apparentent à un véritable transfert de compétence. Les décisions prises par le bureau par délégation du conseil communautaire sont soumises aux mêmes formalités que l'auraient été les décisions du conseil communautaire en termes d'affichage comme de télétransmission en Préfecture lorsque cela est requis.

Toutes les décisions issues des délégations attribuées par le conseil communautaire au bureau, devront faire l'objet d'une information à tous les conseillers communautaires lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur le fondement des dispositions exposées ci-avant, ~~il vous est donc proposé~~
de confier au bureau communautaire, pendant la durée du mandat, les délégations
suivantes :

- Etablir, modifier et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires ;
- Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire ;
- Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une échelle de valeur de 5 001 € à 10 000 € par bien mobilier,
- Procéder à la conclusion et la révision de conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques, y compris les Communes de l'intercommunalité
- Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** au bureau pendant la durée de son mandat, les délégations susvisées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 16 juillet 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER